

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne comportant les éléments verbaux «PERFECT BAR» — Demande d'enregistrement n° 15 374 085

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 05/09/2017 dans l'affaire R 2439/2016-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée et autoriser l'enregistrement de la marque demandée, à savoir la demande de marque de l'Union européenne n° 015374085;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement n° 207/2009.

Recours introduit le 17 novembre 2017 — Perfect Bar/EUIPO (PERFECT BAR)

(Affaire T-759/17)

(2018/C 022/71)

Langue de la procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: Perfect Bar LLC (San Diego, Californie, États-Unis) (représentants: F. Miazzetto, J. Gracia Albero, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

Données relatives à la procédure devant l'EUIPO

Marque litigieuse concernée: Marque de l'Union européenne figurative comportant les éléments verbaux «PERFECT BAR» — Demande d'enregistrement n° 15 376 064

Décision attaquée: Décision de la quatrième chambre de recours de l'EUIPO du 05/09/2017 dans l'affaire R 2440/2016-4

Conclusions

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée et autoriser l'enregistrement de la marque demandée, à savoir la demande de marque de l'Union européenne 015376064 «PERFECT BAR»;
- condamner l'EUIPO aux dépens.

Moyen invoqué

- Violation de l'article 7, paragraphe 1, sous b) et c), du règlement n° 207/2009.
-